



ANNULE ET REMPLACE LA  
NOTE DE PRESENTATION  
EDITEE LE 13 MAI 2026

## Budget : note de présentation brève et synthétique

### COMMUNE DE MONTERTELOT

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Montertelot.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire du foyer d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (stationnement des camping-cars, locations des cabanes au Domaine de l'Oustellerie, vente de concessions dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public communal), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 236 489,26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 31,28 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 404 073,08 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. *(Pour Montterlot, le montant des dotations et participations de l'État s'élevait à 53 103,93 € en 2023, 51 930,52 € en 2024 et 49 934,59 € en 2025).*

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (le montant perçu en 2025 au titre de la fiscalité locale s'élevait à 137 066 € et il est prévu de recevoir 144 617 € en 2026)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population *(elles représentaient 1 300,61 € en 2023, 1 308,55 € en 2024 et 3 570,93 € en 2025).*

b) Les principales dépenses et recettes prévisionnelles de la section :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Dépenses courantes	97 280,00 €	<b>Excédent brut reporté</b>	<b>167 583,82 €</b>
Dépenses de personnel	126 400,00 €	Recettes des services	4 400,00 €
Autres dépenses de gestion courante	59 850,00 €	Impôts et taxes	173 472,26 €
Dépenses financières	5 000,00 €	Dotations et participations	50 217,00 €
Charges spécifiques	500,00 €	Autres recettes de gestion courante	8 000,00 €
Dotations aux provisions, dépréciations	220,00 €	Atténuations de charges	400,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	289 250,00€	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	151,00 €	Total recettes réelles	236 489,26 €
Virement à la section d'investissement	114 672,08 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	404 073,08 €	Total général	404 073,08 €

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation : 13,90 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 35,75 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 58,96 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 112 998 €

### d) Les dotations de l'État

La dotation forfaitaire des communes s'élèvera à 27 924 € en 2026 soit une baisse de 2 368 € par rapport à l'an passé.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Solde d'investissement reporté	23 275,84 €	Virement de la section de fonctionnement	114 672,08 €
Remboursement d'emprunts	14 000,00 €	FCTVA et taxe d'aménagement	9 605,00 €
Travaux de bâtiments	41 120,00 €	Mise en réserves	38 175,84 €
Travaux de voirie	20 000,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres travaux	81 000,00 €	Subventions	2 254,44 €
Autres dépenses	70 562,52 €	Emprunt	100 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 151,00 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>35 200,00 €</i>	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>20 300,00 €</i>
<b>Total général</b>	<b>291 158,36 €</b>	<b>Total général</b>	<b>291 158,36 €</b>

c)) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Étude pour le projet d'extension de la salle communale
- Réfection de la couverture du stade de football
- Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Reprofilage du chemin existant le long de la RD 766a

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 280 € pour l'acquisition d'une rampe d'accès handicapés à l'entrée principale de l'Église et 16 640 € pour l'aménagement de liaisons douces dans le centre-bourg
- du Département : 766 € pour la restauration d'un vitrail de l'église St-Laur
- Morbihan Énergies : 2 254,44 € pour la rénovation de l'éclairage

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Budget prévisionnel 2026

Recettes et dépenses de fonctionnement : 404 073,08 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2025 : 23 275,84 €

Nouveaux crédits : 267 882,52 €

TOTAL : 291 158,36 €

- Recettes : crédits reportés 2025 : 20 300 €

Nouveaux crédits : 270 858,36 €

TOTAL : 291 158,36 €

b) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 745 €*

*Produit des impositions directes / habitant : 291 €*

*Recettes réelles de fonctionnement / habitant : 609 €*

c) État de la dette

Il reste à ce jour 27 517 € à rembourser pour le prêt relatif à la construction de la Mairie/Salle/Bibliothèque. Compte-tenu du très faible endettement de la commune au 31/12/2025, la commune peut emprunter jusqu'à 200 000 € pour financer les investissements à venir. Actuellement, compte-tenu des taux du marché, l'annuité de remboursement atteindrait environ 12 000 €.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à MONTERTELOT, le 20 mai 2026

Le Maire,

Nellie JOLIVET



**Annexe**

**Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.*